

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-57

BILL C-57

An Act to establish a National Capital
Region Planning Board

Loi établissant un Bureau de planification
de la région de la Capitale nationale

Her Majesty, by and with the advice
and consent of the Senate and House of
Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement
du Sénat et de la Chambre des communes
du Canada, décrète:

Establish-
ment of a
National
Capital
Region
Planning
Board

1. For the purpose of promoting the
better plans of roads and land use a Board
is hereby established to be known as the
National Capital Region Planning Board.

1. En vue de favoriser une meilleure
planification en matière d'utilisation des
routes et des terrains, un bureau appelé
Bureau de planification de la région de la
Capitale nationale est par les présentes
établi.

Établis-
sement d'un
Bureau de
planification
de la région
de la
Capitale
nationale
Président
et membres

Chairman
and members

2. The Board shall consist of 11 mem-
bers. The chairman shall be a member of
the National Capital Commission desig-
nated for the purpose. Five members shall
be designated by municipalities in the
Province of Ontario with the concurrence
of the provincial authorities of that prov-
ince. Five members shall be designated by
the municipalities in the Province of
Quebec with the concurrence of the pro-
vincial authorities of that province.

2. Le Bureau se compose de onze mem-
bres. Le président doit être un membre de
la Commission de la Capitale nationale
désigné à cette fin. Cinq membres doivent
êtres désignés par les municipalités situées
dans la province d'Ontario avec l'assenti-
ment des autorités provinciales de cette
province. Cinq membres doivent être dési-
gnés par les municipalités situées dans la
province de Québec avec l'assentiment des
autorités provinciales de cette province.

Objects and
duties

3. The objects and duties of the Board
shall be:
(a) to encourage municipalities within
the National Capital Region to adopt
official plans of roads and land use;
(b) to advise municipalities in the Na-
tional Capital Region on measures to
eliminate conflict in official plans of
roads and land use; and
(c) to conduct studies on measures to
promote the orderly and healthy develop-
ment of the National Capital Region.

3. Le Bureau a pour objets et fonctions
a) d'encourager les municipalités situées
dans la région de la Capitale nationale à
adopter des plans officiels d'utilisation
des routes et des terrains;
b) de conseiller les municipalités de la
région de la Capitale nationale sur les
mesures à prendre pour éliminer les con-
flits entre les plans officiels d'utilisation
des routes et des terrains; et
c) de faire des études sur les mesures à
prendre pour favoriser le développement
ordonné et rationnel de la région de la
Capitale nationale.

Objets et
fonctions